



..... COMMUNIQUÉ DE PRESSE .....

## BREXIT : LA FEVS SE REJOUIT DE L'ACCORD TROUVE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET L'UNION EUROPEENNE

**Paris, le 28 décembre 2020 – La Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France (FEVS) se réjouit de l'accord trouvé, le 24 décembre dernier, entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui écarte le risque d'un « Hard Brexit ».**

L'accord trouvé le 24 décembre dernier et avalisé le 25 décembre par les Ambassadeurs des 27 Etats membres est un réel soulagement pour les exportateurs français de vins et spiritueux. Le Royaume-Uni est en effet le second marché des vins et spiritueux français, avec 1,3 milliard d'euros d'exportations en 2019.

Pour le Président de la FEVS, César Giron, « *cet accord vient sécuriser nos échanges à moyen terme. Nous étions encore dans l'incertitude en ce qui concerne l'impact du rétablissement de droits de douane sur nos produits et plus encore, sur les problématiques de certification à l'entrée sur le territoire britannique. Même si les échanges avec le Royaume-Uni pays tiers seront moins fluides qu'au sein du marché intérieur, cet accord va apporter plus de sécurité et de simplicité pour les exportateurs français.* »

Plusieurs points demeurent encore à clarifier :

- D'une part, les Parlements britannique et européen doivent valider le principe d'une entrée en vigueur provisoire de l'accord dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour éviter tout risque de rupture brutale des échanges, qui serait particulièrement dommageable pour l'ensemble des opérateurs ;
- D'autre part, les conditions pratiques de mise en œuvre de l'accord doivent être précisées : avec un accord conclu le 24 décembre, il est évident que les entreprises n'ont pu anticiper l'ensemble des règles adoptées par le Royaume-Uni et l'Union européenne, posant la question de leur application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Enfin, le projet d'accord ne contient pas, à ce stade, de régime clair sur la protection des indications géographiques, qui sont un élément important du commerce des vins et spiritueux. La FEVS s'interroge sur la façon dont la protection de ces droits sera assurée et appelle à une rapide clarification de ce volet.

La FEVS se félicite de cet accord qui, par son existence même, va permettre de clarifier les zones d'incertitude et de compléter les faiblesses d'un texte conclu à l'extrême limite du temps disponible. « *Nous appelons désormais les Parlementaires européens à valider la mise en œuvre provisoire de cet accord* » a indiqué César Giron, Président de la FEVS.

**Contact Presse :** [contact@fevs.com](mailto:contact@fevs.com)

### À propos de la FEVS

La Fédération des Exportateurs de vins et spiritueux (FEVS) réunit environ 550 entreprises exportatrices de vins et spiritueux de France, représentant ensemble 85% des exportations françaises de vins et spiritueux.

En 2019, ces exportations ont atteint 14 milliards d'euros pour un excédent commercial de 12,7 milliards d'euros. Les Etats-Unis sont le premier marché des vins et spiritueux français, avec un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros en 2019.